

LE PRINCIPE DE LIBERTÉ ACADÉMIQUE DANS L'ÈRE DU CONSERVATISME ET DE LA GLOBALISATION. PARCOURS DES LIBERTÉS CIVILES ET UNIVERSITAIRES EN AMÉRIQUE DU NORD

HUGO RANGEL *Université du Québec à Montréal (UQAM)*

RÉSUMÉ. Les universités et les institutions éducatives ont été, depuis des siècles, confrontées à diverses contraintes d'ordre politique et religieux. Ainsi la liberté universitaire a prouvé être au cours des siècles, une condition essentielle pour les fonctions primaires des universités et des institutions éducatives en général, comme la recherche et l'enseignement. Cette liberté rend possible l'esprit critique propre aux institutions universitaires et aux libertés civiles des sociétés démocratiques. Ces institutions ont absolument besoin d'une liberté de façon à pouvoir accomplir leur mission sociale. L'article présente un bref survol historique de l'évolution et des acquis des universités à l'égard de la liberté académique. Ceci montre la valeur d'une des fonctions essentielles de l'université : à savoir l'exercice de la critique. L'article expose des réflexions sur les contextes et situations dans lesquels la liberté académique est compromise dans l'ère de la mondialisation. D'une part, certaines compagnies qui commanditent les recherches risquent de limiter la liberté des chercheurs. D'autre part, la liberté académique compose à l'heure actuelle avec les prétendues politiques antiterroristes, notamment aux États-Unis.

THE PRINCIPLE OF ACADEMIC FREEDOM IN AN ERA OF CONSERVATISM AND
GLOBALIZATION. EVOLUTION OF CIVIL AND ACADEMIC LIBERTIES IN NORTH
AMERICA

ABSTRACT. For centuries, universities and other educational institutions have been faced with political and religious constraints. Academic freedom has proved, over time, to be an essential condition for the fundamental roles of universities, such as research and teaching. This freedom makes possible the critical spirit of universities and the civil liberties of democratic societies. Universities need freedom in order to accomplish their social mission. A brief historical overview of the evolution of academic freedom is presented, and the value of one of the essential functions of universities, the exercise of the "critique," is demonstrated. In addition, contexts and situations in which academic freedom is compromised in the globalization era are explored. On the one hand, some corporate sponsors of research could limit researchers' academic freedom; on the other, academic freedom is threatened by antiterrorist policies, particularly in the United States.

La défense de la liberté académique est une défense de l'université elle-même. Pour cela il faut la préserver, alors qu'elle est menacée (Altbach, 2001). En effet, si les libertés ont été limitées auparavant au nom des intérêts politiques, de l'orthodoxie religieuse et d'une morale conservatrice, elle subit de nos jours de nouvelles contraintes. Cette liberté est essentielle pour les fonctions primaires des universités et des institutions éducatives en général, telles que la recherche et l'enseignement. Cette liberté rend possible l'esprit critique propre aux institutions universitaires à travers leur histoire. Ces institutions ont absolument besoin d'une liberté de façon à pouvoir accomplir leur mission sociale.

Ainsi, sera présenté un bref survol historique de son évolution et des acquis des universités à cet égard. Ensuite, afin de montrer sa valeur, une des fonctions essentielles de l'université sera examinée: l'exercice de la critique. Cette fonction critique est assurée par la liberté académique. Finalement il sera question d'exposer quelques réflexions sur les risques et contraintes financières, et surtout politiques avec lesquelles cette liberté compose à l'heure actuelle, notamment aux États-Unis.

Origines et bref survol historique

Le principe de liberté académique a été indissociable de l'idée d'université à travers son histoire. En effet, ce principe est une valeur essentielle chère à l'université et en général à l'éducation. Comme l'a écrit O'Hear (1988), la liberté académique ne peut pas être discutée en dehors du contexte de l'université, car c'est une valeur appartenant directement à l'université.

La liberté académique est un héritage intellectuel des anciennes écoles et pensées philosophiques qui ont donné lieu à la fondation des universités. Comme le signale Malcolm Tight (1988), l'héritage intellectuel de l'université contemporaine peut se situer par : la philosophie de Socrate; les normes des universités du XIIe siècle à Bologne et Paris; les concepts philosophiques en Allemagne au XIXe siècle et les idéaux d'autonomie professionnelle du XXe siècle. Quelle que soit la provenance de cet héritage, il est la source des discussions entourant la liberté académique qu'invoque la notion de la quête de la vérité.

La quête de la vérité a été alors un principe indissociable de l'université et des philosophies en occident. La liberté académique rend possible cette quête de la vérité. Humboldt a affirmé dans ce sens que: « les établissements – d'enseignement – ne peuvent atteindre leur but que si chacun d'entre eux se tient dans toute la mesure du possible face à l'idée pure de la science, l'indépendance et la liberté sont les principes qui prévalent dans leur sphère » (1979, p. 325). C'est ainsi que le principe de liberté académique a été introduit dans les universités Allemandes au XIXe siècle par Humboldt. Ce principe était limité aux salles de cours et aux laboratoires (Altbach, 2001).

Comme le propose Tight (1988), les origines de la liberté académique proviennent du besoin des universités de se protéger elles-mêmes et de protéger leurs membres du dogmatisme politique et de la persécution de l'époque. Grâce à leur pratique, les universités ont appuyé des valeurs éducatives et des politiques différentes de celles qui prévalaient à l'époque.

Holmes (1985) explique à ce sujet que la lutte des universités européennes pour la liberté académique et l'autonomie universitaire ont été acquises dès les premiers jours. Selon lui, cette liberté impliquait que les professeurs universitaires étaient libres de choisir les thèmes, les courants philosophiques, les méthodes et l'évaluation de la performance des étudiants. Cependant, en regardant attentivement l'histoire des universités, on s'aperçoit que la liberté académique n'était pas un acquis absolu des premières universités. Les pressions de l'État absolutiste, parfois de l'Église et des gouvernements autoritaires et totalitaires, ont eu une forte tendance à réduire, nuire ou carrément supprimer cette liberté.

Les premières institutions furent des mouvements associatifs et communautaires où les maîtres et les étudiants se sont réunis pour constituer une université. Ils se sont organisés pour garantir leur protection face à la population et aux autorités et régler l'exercice autonome de l'étude et de l'enseignement (Charle & Verger, 1994).

Cependant, plusieurs universités ont subi les pressions de l'Église. Par exemple, l'archevêque dominicain Kirwaldy a réfuté en 1277 « l'analyse aristotéliste et Thomiste de l'unité et la forme » à l'université d'Oxford. A l'époque, les évêques de Paris ont déclaré que les débats dans l'université étaient « manifestement incompatibles avec les doctrines chrétiennes ». Les Archevêques de Rome ont dénoncé les « implications dangereuses pour le dogme et la foi » dans les universités (Mallet, 1968). C'est ainsi que la relation établie entre les premières universités et l'Église a été ambivalente. D'une part, les tendances laïcistes créaient des conflits face au dogme chrétien et l'Église ne se résignait pas à abandonner son monopole scolaire. D'autre part, les universités précisaient de plus en plus leurs relations directes avec Rome car la protection papale valait amplement la protection royale, elle était une garantie d'autonomie.¹

Cependant, Charles VII abolit les privilèges légaux des universités. Ainsi, les monarchies occidentales augmentèrent le contrôle sur les universités, ce qui mit un terme à leur autonomie. Au XVII^e et XVIII^e siècles, lors de la montée de l'absolutisme en Europe, la liberté académique a connu des restrictions majeures, comme le témoignent les *Laudian Statutes* de 1636 en Angleterre et l'ordonnance de 1679 en France. Ces réformes interféraient avec la liberté des universités, entre autres parce que l'État payait les salaires des régents et la construction des bâtiments.

Au vingtième siècle, siècle pourtant voué à la liberté du marché et à la modernité, la liberté académique a connu des limitations majeures. Par exemple, en Espagne, dans les années trente, l'arrivée au pouvoir de Franco s'est traduite par une épuration sévère du corps enseignant (y compris l'exil forcé). La loi de 1943 marque un compromis entre les phalangistes (parti unique) et les partisans d'une université traditionnelle et intolérante au détriment de la liberté académique.

En Allemagne, les nazis au pouvoir ont systématiquement violé les libertés académiques. Les recteurs ont été nommés par les militaires au pouvoir, ils ont mis fin à l'autogestion universitaire et ils ont fait une épuration des enseignants juifs et de gauche. En avril 1933, les décrets aryens furent promulgués : nul ne peut remplir une fonction publique quelconque s'il est juif ou d'origine juive. Un tiers du corps enseignant fut touché par l'épuration jusqu'à 1938. En ex-URSS et autres pays de l'Est, au nom de l'idéologie Staliniste, les universités ont subi des pressions politiques. En Allemagne de l'Est, par exemple, Ernst Bloch dénonçait la répression existante.² Il n'y avait pas de place pour les dissidents du système qui étaient aussitôt taxés de bourgeois ou traîtres. En Amérique latine, les gouvernements autoritaires, notamment les militaires, ont limité et empêché la liberté académique des universités. Ces gouvernements ont dirigé des campagnes contre le communisme. Les professeurs de gauche et activistes furent victimes de répressions ou virent leur travail censuré. Mentionnons par exemple au Chili de Pinochet les nombreux disparus ou incarcérés. Une situation similaire a été vécue en Argentine, pendant la dictature (entre 1976 et 1983). Les universités se sont soumises à l'intervention des militaires, qui contrôlaient étroitement la vie académique. Au Brésil, la dictature militaire a même supprimé des programmes d'enseignement des arts. Au Salvador et au Guatemala, des universitaires ont été réprimés ou carrément exterminés (ceux soupçonnés d'être des communistes ou adeptes de la Théologie de la Libération). Lors de mouvements sociaux, des professeurs ont été tenus pour responsables des révoltes étudiantes. Par exemple en 1968 dans plusieurs pays, notamment au Mexique, des professeurs ont connu la persécution et même la prison et la répression violente.

Aux États-Unis les abus du maccarthysme se sont traduits souvent par des pressions sur les professeurs avec des opinions politiques considérées « communistes » (Bodelle & Nicolaon, 1985). Comme le témoigne Rosovsky (1990), à l'université de Harvard durant les années 50 plusieurs professeurs et assistants ont été victimes du maccarthysme. Plusieurs contrats ont été prématurément résiliés et plusieurs ont quitté « volontairement » avant de se soumettre aux enquêtes sur leurs affiliations politiques.

Ces exemples nous démontrent que la liberté de recherche est menacée par des intérêts politiques et idéologiques des groupes au pouvoir. La signification sociale de la liberté académique est toujours importante, comme

le témoignent les rapports de *Network for Education and Academic Rights*. Nous pouvons trouver des exemples de violations à la liberté académique dans plusieurs pays d'Afrique. Par exemple, au Soudan, des nombreux cas de répression ont été reportés. D'autre part, en Iran la censure a été imposée au nom de la Révolution Culturelle Islamique; en Chine, le gouvernement a exercé un strict contrôle sur la vie académique et a restreint la liberté d'expression (*Human Rights Watch*, 2002). En plus, au Tibet, on constate la répression et le contrôle des universités par le Parti communiste. Sont aussi inquiétantes les récentes annonces des restrictions en Russie, lesquelles sont une expression de la fermeture de l'administration Poutine. Nous aborderons plus bas ce qui arrive aux États- Unis à l'heure actuelle.

Ces exemples justifient la défense de la liberté académique et d'expression. Cela correspond à la défense des droits humains et libertés civiques. Comme l'analyse Parsons, l'université moderne a eu une affinité avec la démocratie libérale, le pluralisme et la légitimation des affiliations politiques. « Ces droits essentiellement droits du citoyen dans des démocraties libérales, ont un rapport étroit avec la liberté académique » (1973, p. 293).

Selon Altbach (2001), le concept de liberté académique a évolué aux États-Unis, où les professeurs ont lutté pour le droit de s'exprimer sur des thèmes divers et dans divers forums. Dans ce sens, un autre aspect important de la liberté académique est, comme le signalait Einstein, la dissémination des connaissances.

By academic freedom I understand the right to search for the truth and to publish and teach what one holds to be true. This right also implies a duty: one must not conceal any part of what one has recognized to be true. It is evident that any restriction of academic freedom serves to restrain the dissemination of knowledge, thereby impeding rational judgment and action. (Rendel, 1988, p. 74)

En effet, la diffusion des connaissances est une exigence des fonctions professorales (Campbell 1996). Lorsque cette diffusion se voit restreinte, cela a des répercussions négatives sur la vie scientifique, ce qui justifie la pertinence de la défense de cette liberté.

Par ailleurs, Goodland (1988) propose une définition plus large de la liberté académique: Pour les étudiants, la liberté d'étudier (la liberté d'accès) et la liberté d'apprendre (le curriculum et la pédagogie). Pour les Facultés, la liberté d'enseigner et la liberté de recherche. En effet, les mouvements étudiants des années soixante jusqu'à nos jours ont montré le besoin d'une participation étudiante active au sein des universités.³

Fonction critique de l'université

La liberté académique est un principe fondamental pour réaliser une des fonctions essentielles de l'université, à savoir sa fonction critique. L'université

contribue à la formation du sens critique chez les étudiants, puisqu'elle forme l'esprit, apprend à interroger et à réfuter les assertions toutes faites. On peut ainsi affirmer que l'université contribue à développer un sens critique dans une société puisqu'elle pose des questions et réflexions théoriques, mais elle questionne aussi les problèmes sociaux et même l'avenir de la communauté. Le Conseil supérieur de l'éducation déclare à ce sujet, « la fonction critique traverse l'ensemble des activités liées à l'enseignement, à la recherche et aux services aux collectivités » (1995, p. 34). En ce sens, le développement d'une compétence éthique incombe à l'université. Cette fonction critique est directement liée à l'autonomie et à la liberté académique, comme le signale le Conseil supérieur de l'éducation:

L'université est normalement un lieu autonome et capable de critique. Sinon elle ne pourra longtemps favoriser le progrès de la culture, l'avancement des connaissances de l'humanité, la qualité de l'éducation ou l'innovation scientifique. Pour les universités, cette autonomie institutionnelle est liée à la liberté universitaire, elle-même garante de l'exercice de la fonction critique qui s'inscrit dans une éthique professionnelle. (1995, p. 34)

L'université contribue à former une éthique professionnelle chez les étudiants, essentielle pour le développement de l'individu dans sa communauté. L'éthique professionnelle et la fonction critique des universités préparent la formation de citoyens libres pouvant participer activement à une société démocratique. La fonction critique de l'université assure la vitalité du savoir. Elle s'exerce au sein de chaque discipline, lors de débats théoriques, d'évaluation de projets de recherche et de l'enseignement de la théorie générale. Mais elle s'exerce aussi à l'intérieur de l'institution universitaire, à propos des politiques éducatives, des problèmes administratifs, académiques, d'emploi, d'évaluation et en général sur tous les aspects de l'enseignement universitaire.

La fonction critique est donc une fonction primaire de l'université. En étudiant l'histoire de la philosophie occidentale, on observe que la philosophie a conféré une importance capitale à la critique dans la civilisation. Kant (1783) fonde l'université moderne sur le principe de la raison. En effet, pour lui c'est la raison qui donne à l'université son universalité au sens moderne du concept. La « basse Faculté », celle de philosophie (laquelle inclut les humanités) exerce librement la raison. La philosophie place le savoir-faire de la théologie, de la médecine et du droit (les « hautes Facultés ») à partir de la raison. L'université de Kant est un perpétuel conflit entre la tradition établie des hautes Facultés et la recherche rationnelle que mène la philosophie. Ainsi, la vitalité de l'université et son esprit critique sont assurés grâce à l'exercice libre de la raison, (mais il faut mentionner que la place du gouvernement est importante).

Postérieurement, la philosophie allemande du XIXe siècle a mis en évidence l'importance de la critique dans une université centrée sur la culture. Hegel (1793) proposait que le processus de critique qui a lieu à l'université soit une

réflexion par laquelle les étudiants doivent différencier la pensée des autres pour former la leur. Hegel parle au sens plus large d'un exercice de la pensée pour se référer à ce que nous appelons fonction critique. Humboldt (1979) quant à lui a introduit le principe de la culture qui donne forme au projet universitaire axé sur l'unité de l'enseignement et la recherche.

La philosophie contemporaine a aussi souligné la fonction critique de l'université. Par exemple, Habermas considère justement que cette fonction critique renouvelle l'université :

[...] the moment of utopian extravagance inherent in the idea of the university preserved a critical potential that was in accord with the fundamental convictions of Western rationalism and could be revived periodically in the service of the renewal of the institution of the university. (1989, p. 114)

Le potentiel critique de l'université converge avec les convictions fondamentales du rationalisme occidental. Ainsi, la fonction critique et culturelle historiquement consubstantielle à l'université a besoin d'une liberté de pensée et d'expression. La liberté académique en est la garante.

Dans la même veine, Sunstein (2003) nous rappelle que les institutions fonctionnent mieux quand elles relèvent des défis et lorsque l'information circule mieux et que les gens sont ouverts à la critique. La dissidence, la différence d'opinions est nécessaire pour que les sociétés puissent faire face à leurs problèmes. Le dissentiment est utile pour briser et dépasser le conservatisme officiel et collectif. Ainsi, la liberté académique rend possible les dissidences à l'égard du conformisme. Comme l'affirme Horn (2004), afin de préserver le sens critique de l'université, il est nécessaire de concevoir la liberté académique dans un sens élargi.

La liberté académique au Canada

En décrivant le développement de la liberté académique au Canada anglais, Horn (1999) remarque qu'au milieu du XIXe siècle ni l'enseignement ni les bourses étaient exemptes des défenseurs de l'orthodoxie religieuse. Les Églises intervenaient sur la vie éducative et nuisaient à la liberté académique. Parfois, une morale victorienne était la source des conflits, comme les restrictions pour l'enseignement des femmes.⁴

Pendant la première guerre mondiale, on observait des pressions sur la liberté universitaire, produit de la conformité patriotique. Par exemple, les professeurs qui s'opposaient au principe de la conscription avaient des problèmes avec les autorités. La position politique des professeurs a aussi fait l'objet de représailles. Mentionnons que dans les années trente, plusieurs professeurs ont été accusés de propagande communiste dans leurs salles de cours. Par exemple, en 1933 le professeur Forsey de l'université McGill a été accusé d'être communiste et des pressions ont été exercées afin de l'expulser. Cependant, le recteur Currie a défendu le professeur en question au nom de

la liberté académique (Horn, 2004). Durant la deuxième guerre, la liberté académique a aussi diminué. L'appui à la recherche et le travail académique visaient le support à la guerre. Lors de la Guerre froide, les autorités gouvernementales ainsi qu'universitaires ont surveillé de près les indices du communisme dans les universités.

Au Québec, pendant le XIXe siècle, les autorités catholiques recommandaient des sanctions religieuses aux maîtres « reconnus comme libéraux » et même aux parents qui y envoyaient leurs enfants (Rainville, 1985). Cette réaction du clergé est expliquée par la montée des laïques dans la province à l'époque. La domination du clergé a continué toute la première moitié du XXe siècle et la liberté académique en dépendait (Magnuson, 1980). Par exemple, le peintre Borduas a été congédié de l'école du meuble suite à sa participation au manifeste Refus Global en 1948, document jugé « anticléricaliste » par les autorités de l'école. En outre, des professeurs ont aussi été victimes de harcèlement à cause des critiques exprimées contre la corruption électorale pendant le gouvernement de Duplessis.⁵ Lors des conflits politiques entourant la crise d'octobre 1970, on a rapporté de l'infiltration policière sur les campus. Alors, la classe politique craignait la liberté académique (Bédard, 1998). Aux yeux de l'État, ce sont les professeurs qui étaient à l'origine des idées révolutionnaires.⁶

En somme, il faut mentionner l'observation de Horn (2000, pp. 48-56) à l'effet que l'exclusion a été un fait récurrent dans l'histoire de l'université au Canada tout au long de son histoire. Ainsi la liberté académique a été influencée par cette exclusion de genre et l'exclusion des minorités. Dans le Canada contemporain, les contraintes à la liberté académique sont plutôt d'ordre économique. L'intervention des fonds privés et les intérêts à leur origine peuvent s'avérer nuisibles à la liberté académique au Canada.

Liberté académique et contraintes financières

Dans ce contexte, on constate l'importance de la liberté académique comme protectrice de l'université face aux contraintes de celle-ci. O'Hear affirme :

Academic freedom is necessary to protect the university ethos of civilized and human conversation, by which the various kinds of specialist knowledge and training can be brought into effective relation with general intelligence and human culture. (1988, p. 14)

En effet, la liberté académique protège l'université des contraintes culturelles et politiques dans notre société, et également de nos jours des contraintes d'ordre financier.

Une conséquence des compressions budgétaires est que la participation du secteur privé dans le financement de la recherche augmente sans cesse. Cependant, Tight (1988) insiste sur le fait que les commanditaires de la

recherche, qu'ils soient gouvernementaux ou privés, peuvent avoir différentes priorités, motivations, objectifs et attentes des chercheurs. Cela peut affecter la structure méthodologique de la recherche, mais aussi la façon par laquelle les résultats sont interprétés et comment ceux-ci sont par la suite publiés ou diffusés.

On peut aussi observer que l'idéologie gestionnaire qu'ont adoptée de nombreuses autorités éducatives a affecté la recherche car des systèmes d'évaluation imposent le conformisme et découragent l'esprit critique. Il y a ainsi une emprise croissante des milieux économiques sur l'éducation. Les politiques éducatives sur le plan international sont au service de l'économie (De Gaulejac, 2005).

Bok (1982) a aussi souligné les dangers réels de la participation des fonds privés dans la recherche, notamment la pression à laquelle sont soumis les professeurs et le risque que cela comporte pour la liberté académique.⁷ Il serait une erreur d'ignorer l'effet de l'argent sur les travaux académiques, souligne-t-il :

Many professors are subject to these pressures, and it is quite possible that resulting dangers pose a greater risk to scholarship than any threats arising from conventional attacks on academic freedom. (1982, p. 74)

La recherche doit conserver une indépendance face aux institutions commanditaires. Les intérêts des institutions ne doivent pas se substituer à ceux du chercheur. Le chercheur ne peut pas s'assujettir à l'entreprise commanditaire parce que l'université deviendrait une employée de celle-ci. Nous pouvons exemplifier ce problème actuel dans la relation université/entreprises par la publication des résultats des recherches commanditées. Souvent les entreprises demandent que les résultats des recherches commanditées restent confidentiels. Néanmoins, les discussions libres et les échanges de résultats sont nécessaires pour l'avancement de la science (Campbell, 1996). Dans ce sens, le droit de diffusion des résultats de recherche est identifié comme essentiel par la Déclaration sur la liberté académique de la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU, 1995).

Cela montre, contrairement à ce que Bok (1982) soutient, que le principe de liberté académique n'est pas dépassé. Il argumente que ce principe a été conçu en 1915, à l'époque où les chercheurs travaillaient seuls dans leurs laboratoires. Actuellement, dit Bok, les chercheurs forment des groupes de travail avec des équipements dispendieux que l'université ne peut pas payer à elle seule. La science est devenue une affaire collective qui requiert de l'investissement de plusieurs sources, argumente-t-il. Néanmoins, même si la recherche est collective et sophistiquée, dans le processus de la recherche, il faut s'assurer que les professeurs ne subissent aucune pression qui pourrait nuire à leur liberté académique.

Citons en guise d'exemple la recherche conduite par Nancy Olivieri, médecin à l'University of Toronto, qui en 1995 testait un médicament (la deferiprone) avec des patients atteints de thalassémie, un désordre sanguin. Dr Olivieri a administré avec succès le médicament à court terme. Pour continuer une seconde phase de la recherche, elle a signé un contrat avec la compagnie pharmaceutique Apotex pour tester à long terme le médicament. Cependant, le Dr Olivieri a détecté de dangereuses quantités de fer chez les patients alors elle a arrêté le traitement. La compagnie a insisté sur le fait que le traitement était sûr et a licencié Mme Olivieri de la recherche (ACPPU Bulletin, 1998). Cela démontre, comme l'affirme Dick, l'effet pervers des rapports entre les sociétés pharmaceutiques, les hôpitaux et les universités (ACPPU Bulletin, 2001).

On peut trouver un autre exemple au Centre de toxicomanie de l'University of Toronto. David Healy a subi des limitations de sa liberté sur le plan académique lors de ses travaux de recherche. Il avertit que des sociétés pharmaceutiques d'envergure et des sociétés de tabac importantes, risquent d'éviter les recherches qui mettraient en lumière les dangers inhérents à leurs produits. (ACPPU Bulletin, mai 2001).

Les coupures budgétaires ont mis de la pression sur les universités à chercher des commandites et des fonds privés. Cette participation du secteur privé encourage les académiciens à orienter leurs intérêts intellectuels vers des questions de recherche auxquelles les corporations – clients donneraient des fonds (Newson, 2000). De cette façon, Newson souligne que les fonds publics dont font usage les universités serviraient les intérêts privés. Dans ce sens, Bruneau (2000) souligne que les indicateurs de performance imposés par les autorités peuvent eux aussi nuire au travail des chercheurs. Pourtant, ces indicateurs, nous signale-t-il, sont ambigus.

Cela met en évidence que l'université ne peut pas opérer avec la logique d'une entreprise commerciale entre autres parce que cela nuirait à la liberté académique. Readings (1996) nous rappelle que le modèle (qu'il appelle de l'excellence) va à l'encontre d'une tradition d'une université de la raison et de la critique et la culture. L'université de l'excellence est un modèle d'université très influent et répandu sur la planète, il est même promu par des institutions internationales et par des politiques des gouvernements visant à réformer l'université sur des principes administratifs. En effet, ce modèle prône une *accountability*, mais celle-ci est confondue avec la comptabilité. L'université de l'excellence comprend un système bureaucratique sans impératifs ni principes idéologiques ou sociaux. Elle déplace celle de la culture de Humboldt, Fichte, Newman et Ortega y Gasset, l'université critique et communicative de Habermas ou l'université de la raison que proposait Kant. L'excellence n'est plus un récit de perfectionnement administratif, l'excellence devient la mission ultime de l'université et elle est perçue comme une valeur elle-même.

Si on considère les trois fonctions de l'université contemporaine – la recherche, l'enseignement et l'administration – sous le modèle de l'excellence, la recherche et l'enseignement sont soumis à l'administration. Ainsi, l'université de l'excellence a déplacé la dialectique entre la recherche et l'enseignement de l'idéalisme allemand. Cette approche donne une priorité à l'*accountability* sur les critères académiques. Mais selon Rocher (1990), ce principe d'excellence est centré sur l'institution plutôt que l'excellence de l'élève ; ainsi l'éducation n'est pas centrée sur l'élève, mais sur l'institution.

Freitag (1995) quant à lui critique les procédures de production et subvention de ce modèle d'université dominé par des critères administratifs et financiers. Il dénonce que les groupes de recherche prennent forme des groupes de pression et de lobbies et rentrent ainsi dans une compétition qui n'est pas polarisée par les questions théoriques, mais par des instances de financement. C'est ainsi que la liberté académique est diluée dans cette logique de compétition. Il affirme que le statut et les privilèges professoraux et universitaires (les libertés académiques) tendent à se maintenir, mais en « s'inscrivant dans les dispositions réglementaires conventionnelles au détriment de leurs bases et de leurs formes morales et culturelles » (Freitag, 1995, p. 61).

Un exemple de la primauté de l'administration sur l'académie peut être évoqué au sujet du cas du professeur Bryson au Canada (University of British Columbia), qui combat pour veiller à ce que le corps professoral décide du contenu des cours et non les administrateurs (ACPPU, 2004).

Slaughter, (2004) et Rendel (1988) soulignent le fait que les principes du management visent à imposer sur les institutions éducatives des procédures de prise de décisions et gestion des ressources humaines d'une façon similaire aux corporations commerciales. En plus d'attaquer l'autonomie des institutions, soutient Rendel, on attaque la liberté académique individuelle. Il faut toutefois souligner que la liberté académique n'est pas abstraite, elle rend possible que les institutions éducatives accomplissent leur mission sociale. Ainsi, la responsabilité de l'université, le fait qu'elle soit redevable socialement, ne s'opposent pas à la liberté académique, elles sont plutôt complémentaires.

Nous constatons alors que les conditions de financement actuelles obligent de plus en plus les chercheurs et universités à se procurer des fonds des corporations. Toutefois, cela peut se traduire par des limitations de la liberté académique et des implications éthiques hors du contrôle des chercheurs. Cela nous conduit à observer quel est l'avancement des garanties légales des universités à l'égard de cette liberté académique.

Garantie institutionnelle

La liberté académique est reconnue dans de multiples déclarations de plusieurs pays constituant ainsi « une garantie institutionnelle qui vient étayer

la science et renforcer l'autonomie de la connaissance » (Lajoie & Gamache, 1990, p. 23). Par exemple, aux États-Unis, la liberté académique a été reconnue notamment par des associations de professeurs qui ont lutté pour sa défense et valorisé son importance. Dans ce pays, la première déclaration sur la liberté académique a été adoptée en 1941 conjointement par l'*American Association of University Professors* et l'*Association of American Colleges and Universities* (AAC&U).

Quant au contexte canadien, la liberté académique a été consignée dans les conventions collectives des universités canadiennes. Par exemple, dans les conventions des universités Concordia, Bishop, Sherbrooke et Laval, les libertés doivent être exercées sans censure, sans soumission à une doctrine prescrite, sans contrainte arbitraire ou discriminatoire. Elle s'étend expressément à la liberté politique à Concordia et l'UQAM, y compris dans cette dernière lorsqu'elle s'exerce extra-muros (Lajoie & Gamache, 1990). Pour sa part, l'Association Canadienne de Professeurs et Professeures Universitaires (ACPPU) a énoncé en 1977 que le personnel universitaire a le droit, peu importe la doctrine prescrite, à la liberté d'effectuer des recherches et d'en publier les résultats, à la liberté d'enseignement et de discussion, à la liberté de critiquer l'université et l'association des professeurs et ne pas être assujéti à la censure institutionnelle. La liberté universitaire n'exige pas la neutralité de la part des professeurs, elle rend l'engagement possible, ajoute l'ACPPU. Cet organisme privilégie la promotion et la protection des conditions de travail du personnel afin de protéger le principe de liberté académique (ACPPU, 2005). Sur le plan international, lors de sa Conférence générale, l'UNESCO a adopté en 1997 la « Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur », laquelle défend la liberté académique. En outre, il faut souligner que l'ACPPU mène un travail de plaidoyer de la liberté académique à l'étranger. Un exemple récent pertinent réfère aux démarches de cet organisme auprès de l'université de Berkeley au sujet du professeur Chapela.⁸

La Fédération québécoise de professeurs et professeures universitaires (1995) a établi que la liberté académique est un droit garant de l'accomplissement des fonctions professionnelles. Elle classe trois types de droit : a) l'enseignement, la recherche et la création sans être obligé d'adhérer à une doctrine prescrite; b) la diffusion des résultats de la recherche; c) l'expression, incluant la critique de la société, des institutions, des doctrines, dogmes, et opinions, des règles et politiques universitaires, scientifiques ou gouvernementales (FQPPU, 1995).

Sur un plan pratique, la permanence d'emploi est le principal garant de la liberté académique. Par exemple Rosovsky affirme:

...tenure as the principal guarantor of academic freedom, ensuring the right to teach what one believes, to espouse unpopular academic ideas as one perceives them without fear of retribution from anyone. (1990, p. 180)

L'*American Association of University Professors* (AAUP) qui, depuis sa création en 1915, s'est positionnée en faveur de la sécurité d'emploi et de la liberté académique a établi que les professeurs, après une période probatoire doivent obtenir la permanence d'emploi (Joughin, 1969). Par ailleurs, plusieurs jugements de la Cour suprême des États-Unis et des Cours suprêmes des États ont établi que la liberté de jugement d'un professeur était protégée par la constitution elle-même à travers le *First Amendment*. Elle établit qu'un contrat professionnel ne peut pas être mis en cause pour des raisons d'opinions politiques ou religieuses (Bodelle & Nicolaon, 1985).

La déclaration internationale sur la liberté universitaire et permanence de l'emploi (parmi les signataires se trouve l'Association canadienne des professeurs d'université, en 1994) énonce dans son paragraphe 3 que ce droit est un moyen « qui protège les professeurs contre la malveillance personnelle ou la pression politique et grâce à laquelle ceux qui obtiennent un emploi universitaire continu ne peuvent être renvoyés que pour de raisons d'ordre professionnel et suivant des voies régulières ». Cependant, il reste à défendre le droit à la liberté académique des chargés de cours ou des professeurs sans permanence d'emploi, qui ont une position faible en raison de leur condition de travail. D'autre part, Rendel (1988) estime que la permanence n'est pas juste importante pour défendre la liberté académique individuelle, mais aussi pour défendre l'université des pressions idéologiques, ou financières.

Après avoir énuméré les garanties institutionnelles et les acquis sur ce sujet, notamment en Amérique du Nord, on peut se demander si cela signifie le plein et irréversible respect des droits de la communauté universitaire. Cependant les politiques conservatrices développées dans un environnement de guerre et de terrorisme montrent de l'hostilité envers ces acquis civiques et juridiques.

Récentes tendances de censure aux États-Unis

Nous avons été témoins dans les années récentes de tendances et phénomènes atteignant la liberté académique aux États-Unis. En effet, si plusieurs auteurs tels que Altbach (2001) décrivaient que les menaces à cette liberté se faisaient d'une façon très subtile, l'avancée des mouvements conservateurs a eu un impact social majeur, nuisant clairement aux libertés civiques fondamentales et à la liberté académique en particulier. Commentons deux lois qui montrent et concrétisent ce mouvement conservateur : *The Patriot Act* et l'*International Studies and Higher Education Act – HR 3077*. Commentons aussi la censure relative à la guerre en Iraq. Ces initiatives et censures ont un même esprit d'intolérance qui met en péril la liberté académique aux États-Unis.

Le *Patriot Act* est entré en vigueur le 26 octobre 2001 presque sans aucune discussion au Congrès, ni débat public. Les attentats de septembre de cette

année-là ont donné un pouvoir illimité et incontesté au gouvernement pour « lutter contre le terrorisme ». Cette loi accroît le pouvoir de la police pour mener des enquêtes sans pour autant vérifier préalablement les libertés civiques des personnes impliquées. La section 802 de cette loi élargit la définition du terrorisme aux actes domestiques. Selon la *American Civil Liberties Union*, cette loi, pourrait confondre la violence domestique avec le terrorisme.

La loi néglige le scrutin public et la reddition de comptes ou *accountability* des autorités. Aussi, cette loi fait de sérieux amendements aux 15 importantes lois, y compris le *Family Education Rights and Privacy Act*. La loi touche directement la liberté académique car les individus soupçonnés d'avoir des liens avec des réseaux terroristes à partir de leur pratique académique peuvent être interpellés par les autorités. Chang (2001) observe que sous ce principe, des activistes de l'environnement, anti-globalisation ou pro-choix qui mènent des actions pour avancer leur agenda politique sont particulièrement vulnérables à être persécutés comme *domestic terrorists*. Ainsi, le *Patriot Act* permet au gouvernement de surveiller des activités protégées par le *First Amendment* sur la liberté d'expression (Chatterji, 2003).

Par ailleurs, le 17 septembre 2003, le sous-comité de *Select Education* du Congrès des États-Unis a approuvé la résolution 3077, l'*International Studies and Higher Education Act*. Cette loi, sous le même justificatif *anti-terroriste*, s'attaque aux études internationales, c'est-à-dire aux centres d'études qui s'intéressent à la culture et à la politique de régions spécifiques. Bien qu'elle soit d'une portée générale, il est clair que cette loi (HR 3077) vise d'abord et avant tout les Études sur le Moyen-Orient. La nouvelle réglementation crée un comité consultatif qui fera des recommandations au Secrétaire de l'Éducation, lequel aura le dernier mot sur le contenu des cours et pourra licencier les professeurs qui afficheraient leur désaccord avec la politique étrangère des États-Unis. Voici une violation flagrante à la liberté académique, et ce comme nous avons observé, malgré qu'elle ait été reconnue légalement et institutionnellement. Il faut mentionner que même les organismes supporteurs de la loi ont exprimé leur préoccupation concernant la création dudit Comité :

We believe the current legislation leaves open the possibility that the Advisory Board could intrude into the academic conduct and content of higher education and could impinge on institutional decisions about curriculum and activities. Indeed, the powers vested in the proposed Advisory Board make it more of an investigative, rather than an advisory, body (AASCU, 2003).⁹

Les politiciens qui ont proposé et promu cette loi argumentent – erronément – que les fonds publics servent à appuyer la « sécurité nationale ». Peter Hoekstra, le sénateur républicain du Michigan promoteur du projet, affirme que « les Études internationales reçoivent des fonds spéciaux du gouverne-

ment fédéral des États-Unis puisqu'elles rendent un service spécial au pays : elles contribuent à la sécurité nationale en accroissant les connaissances sur d'autres parties du monde et forment les recrues potentielles des services gouvernementaux » (Rioux, 2004). Néanmoins, comme nous avons observé, l'utilisation des fonds publics ne justifie pas une intervention quelconque sur les programmes relatifs aux études internationales et les débats qui ont lieu. La rhétorique de la « sécurité nationale » reste la raison d'être de cette intromission sur la vie académique.

D'après le *Committee on Education and the Workforce* du Congrès, la loi en question « évalue » les programmes en fonction des « intérêts » des États-Unis : « *Evaluate the degree to which activities of programs, centers, and fellowships at institutions of higher education advance American interests* » (Boehner, 2003).

Cette loi autorise le gouvernement des États-Unis à octroyer ou retirer des fonds aux centres universitaires de langues étrangères et d'études internationales afin de former des experts en sécurité nationale au service du gouvernement et éduquer le public en affaires internationales. Cette disposition et ce contrôle financier violent le *Title VI* du *Civil Rights Act* de 1964, lequel prohibe quelconque manipulation financière des programmes : « *discrimination on the basis of race, color, and national origin in programs and activities receiving federal financial assistance* ».

The Institute for Public Affairs, un organisme promoteur de cette loi, souligne :

anti-Israel and anti-West ideology pervades Middle East Centers funded under Title VI of the Higher Education Act. This distressing phenomenon undermines support of American foreign policy and security interests.¹⁰

Cet institut tente alors de redresser la tendance politique des centres d'études sur le Moyen Orient. Sans rentrer dans le débat du conflit au Moyen-Orient, ni celui qui oppose Israël et la Palestine, (ni le rôle que joue les États-Unis), nous insistons, comme de nombreux groupes académiques, sur le fait que cette loi met clairement en péril la liberté des universitaires justement à développer ce débat de façon objective.¹¹

La guerre en Iraq a par ailleurs ajouté à l'environnement tendu, au contrôle et à la censure exercés par les conservateurs et les groupes au pouvoir aux États-Unis. En effet, beaucoup de professeurs et étudiants ont été la cible de groupes conservateurs les ayant identifiés comme critiques à l'égard de la politique étrangère des États-Unis ou à l'égard de l'administration du Président George W. Bush. Ces critiques sont perçues comme des attaques à ce pays et à ses idéaux. Plusieurs professeurs à travers le pays ont été attaqués et étiquetés d'« *anti-American* » ou « *unpatriotic* » pour le simple fait d'engager avec les étudiants des discussions critiques sur les causes et les conséquences de la guerre en question ou de la diplomatie du pays. Par exemple, le groupe ACTA (*American Council of Trustees and Alumni*) a dénoncé les universités américaines pour « leur manque de patriotisme » (Guerlain, 2004).

Au nom du patriotisme, les groupes conservateurs et pro-gouvernementaux harcèlent les individus ou groupes critiques face au statu quo ou aux mobiles de la guerre. L'*American Studies Association* (ASA) ainsi que l'*American Association of University Professors* (AAUP) ont exprimé que la sécurité ne doit pas restreindre le débat public (Smith, 2003). Le harcèlement sur des professeurs attaqués comme étant trop libéraux, a été notamment fait via l'Internet par des groupes conservateurs, ce qui a donné une grande efficacité aux attaques. Plusieurs médias ont rapporté des pressions, du harcèlement et même des congédiements¹². Ces incidents qui avaient diminué en 2004, ont repris lors des élections présidentielles aux États-Unis.

Conclusions

La liberté universitaire est une condition nécessaire et immuable de production intellectuelle. Elle est garante de l'exercice de la critique, une des fonctions historiques fondamentales de l'université. Sa protection assure le droit d'expression brisé par des régimes autoritaires et idéologies intolérantes. Cependant, cette liberté n'est pas un acquis absolu, puisqu'on témoigne encore de la censure et de l'intolérance dans les universités de plusieurs pays.

Par ailleurs, la recherche subventionnée avec des fonds privés peut nuire à cette liberté, notamment quand les entreprises commanditaires empêchent la publication des résultats de recherche ou contrôlent d'une façon quelconque la recherche, limitant ou conditionnant ainsi la pleine maîtrise des chercheurs sur celle-ci. Également, les résultats ou implications sociales ou éthiques de la recherche peuvent être compromis par les entités commanditaires. Cela entraîne une limitation importante de la liberté académique. Le principe de liberté académique ne s'oppose pas aux principes de reddition de comptes, il en est plutôt complémentaire. Ainsi, la liberté académique rend possible l'accomplissement de la fonction sociale de l'université.

Quoique cette liberté soit reconnue institutionnellement et légalement à l'échelle internationale, il y a des restrictions diverses. En ce qui concerne les États-Unis, les initiatives légales et attitudes d'intolérance des puissants mouvements conservateurs mettent en péril la liberté académique. Ceci met en relief le besoin de protéger cette liberté académique car elle est l'un des constituants des universités et une partie des droits civiques et démocratiques. Aux États-Unis, le discours de la sécurité nationale et celui du nationalisme ont prouvé être plutôt au service du statut quo, car les menaces de sécurité ne justifient pas la suspension ou la suppression des libertés académiques, cher acquis historique des universités contemporaines.

NOTES

1. En effet, les universités de Paris, Bologne et Oxford ont été des universités dont les privilèges royaux et bulles pontificales confirmaient leurs droits de franchise en tant qu'université. Les autorités ecclésiastiques sanctionnaient des situations de fait; elles n'ont pas créé des universités, mais seulement confirmé des institutions nées « spontanément » à partir des efforts des maîtres pour s'unir à une corporation autonome (Verger, 1973, p.27).
2. En 1958, Ernst Bloch confiait que lui-même et ses disciples avaient fait en RDA l'objet d'une répression brutale. Il expliquait que sa critique contre l'économie en 1956 avait été censurée. Vexations et interdictions se succédaient : interdiction d'enseigner, interdiction de publier le troisième volume du livre *Principe Espérance*.
3. Quant à la liberté d'accès, James North (1995) signale qu'aux États-Unis, les frais de scolarité des universités privées sont trop élevés pour une partie importante de la population et constituent une barrière importante à l'accès à l'université. Mentionnons aussi qu'en Amérique latine, des systèmes éducatifs et socio-économiques élitistes excluent la plupart des jeunes de l'enseignement universitaire. Cette exclusion entraîne le renforcement du système fermé et élitiste.
4. Horn raconte qu'à McGill au XIXe siècle, le professeur Murray s'opposait à l'enseignement séparé pour les femmes, ce qui a donné lieu à un conflit avec les autorités de l'Université (Horn, 1999).
5. Par exemple, suite à l'article « Lendemain des élections » en 1956 qui critiquait la corruption électorale du gouvernement de l'Union nationale, les auteurs (professeurs et prêtres) Gérard Dion et Louis O'Neill ont été sévèrement critiqués comme étant de gauche par des personnes liées au pouvoir (Horn, 1999, p. 193-195).
6. Bédard, É. (1998) Chronique d'une insurrection appréhendée. La crise d'Octobre et le milieu universitaire, Sillery : Septentrion.
7. Par exemple, aux États-Unis, en 1968 on dénonçait les contrats de recherche de la C.I.A. afin de produire de l'armement chimique lors de la guerre avec le Vietnam. On dénonçait également le financement militaire de presque 16 millions de dollars à l'université Columbia, car cela entraînait une soumission des chercheurs et de l'université aux intérêts particuliers du pays -voire d'une élite- dans un conflit armé (Rockwell, 1971).
8. L'ACPPU a envoyé une lettre à l'université Berkeley le 23 septembre 2004. Celle-ci fait état d'une violation de la liberté académique lors de la sortie du professeur Chapela, critique d'un partenariat entre l'université et la compagnie Syngenta.
9. Communiqué du 21 octobre, 2003 appuyé par : American Association of State Colleges and Universities, American Council on Education American Council on International Intercultural Education, American Councils for International Education, Association of American Universities parmi quatorze autres organismes.
10. The Institut for Public Affairs, International Studies in Higher Education Act, H.R.3077, Communiqué de presse, février 2004. Parmi les organisations et personnes qui ont fait du lobby pour cette résolution: Anti-Defamation League (ADL), The American Jewish Congress, Martin Kramer, Stanley Kurtz, (anti-) Arab National Review Online et Daniel Pipes, (Campus Watch).
11. Voir, par exemple B. Singh (2003) qui signale le danger que pose la « Patriotic Act » pour le financement des centres d'études internationales de l'Université Yale ainsi que pour les professeurs qui critiquent la politique extérieure des États Unis.
12. Par exemple, le Chronicle of Higher Education, (1/28/2003) a rapporté : «Citrus College Suspends Instructor Accused of Giving Credit for Antiwar Letters».

RÉFÉRENCES

- Association canadienne des professeurs et professeurs d'université (ACPPU). (1977). *Énoncé de principes sur la liberté universitaire*.
- ACPPU. (1998, septembre). Investigator's disclosure fuels ethics debate. *Bulletin ACPPU*, 45(7). Ottawa : ACPPU.
- ACPPU. (2001, mai) Bulletin ACPPU, 48 (5). Ottawa : ACPPU.
- ACPPU. (2005). Énoncé de principes sur la liberté académique et l'expression artistique, sur le site Internet : <http://www.caut.ca/fr/policies/artistic.asp>.
- The American Association of University Professors (AAUP). (2003). Academic freedom and national security in a time of crisis.
- Altbach, P.G. (2001). Academic freedom: International warning signs. *International Higher Education*. Consulté le 5 avril 2006, Boston College, Center for International Higher Education, sur le site Internet : http://www.bc.edu/bc_org/avp/soe/cihe/newsletter/News24/text001.htm
- Bédard, É. (1998) Chronique d'une insurrection appréhendée. La crise d'Octobre et le milieu universitaire, Sillery : Septentrion.
- Bok, D. (1982). *Beyond the ivory tower. Social responsibilities of the modern university*. Boston : Harvard University Press.
- Bodelle, J. & Nicolaon, G. (1985). *Les Universités américaines. Dynamisme et traditions*. Paris : Tec-Doc Lavoisier.
- Boehner, J. (2003, September 25). News from the Committee on Education and the Workforce, Washington, D.C.
- Bruneau, W. (2000). Shall we perform or shall we be free ? Dans : J. L. Turk (Ed.), *The corporate campus, commercialization and the dangers to Canada's colleges and universities*. Toronto : CAUT series,.
- Campbell, M. (1996, octobre). Interview réalisée par Pierre Jalbert. Dans la revue *Université*, (FQPPU), 6(1), 12-13.
- Chang, N. (2001). *The USA Patriot Act: What's so patriotic about trampling on the Bill of Rights?* New York : Center for Constitutional Rights.
- Charle C. & Verger, J. (1994). *Histoire des universités*. Paris : Presses universitaires de France.
- Chatterji, A. (2003). *The Orwellian fantasy*. San Francisco : California Institute of Integral Studies.
- Conseil Supérieur de l'éducation. (1995). *Réactualiser la mission universitaire. Avis au ministre de l'Éducation*. Québec : CSE.
- De Gaulejac, V. (2005). La société malade de la gestion : Idéologie gestionnaire, pouvoir managérial et harcèlement social. Paris: Seuil.
- Fédération Québécoise de Professeurs et Professeures Universitaires (FQPPU). (1995). Déclaration sur la liberté académique. Québec : FQPPU.
- Freitag, M. (1995). *Le naufrage de l'université*. Montréal : Nuit blanche.
- Goodland, S. (1988). Four forms of heresy in higher education: Aspects of freedom in education for the professions. Dans Tight, M. (Ed.). *Academic freedom and responsibility*. Guilford, England : Open University Press.
- Guerlain, P. (2004). L'Université américaine dans le débat public après le 11 septembre. *La Revue LISA e-journal*, II(1), 154-167.
- Habermas, J. (1989). The idea of the university. Dans S. Weber (Ed.), *The new conservatism : Cultural criticism and the historians' debate*. Cambridge, Massachusetts : The MIT Press.
- Hegel, G. W. F. (1979). *De l'enseignement de la philosophie à l'université*. Paris : Payot.

Le principe de liberté académique

- Holmes, B. (1985). *Equality and freedom in education. A comparative study*. London : Allen & Unwin.
- Horn, M. (1999). *Academic freedom in Canada: A history*. Toronto: University of Toronto Press.
- Horn, M. (2000). The exclusive university and academic freedom. Dans S. E. Kahn & D. J. Pavlich, *Academic university and the inclusive university*. Vancouver: UBC Press.
- Horn, M. (2004). Academic freedom. *History of Intellectual Culture*, 4(1). University of Calgary.
- Human Rights Watch. (2002) World Report. Academic Freedom: <http://www.hrw.org/wr2k2/academicfreedom.html>
- Humboldt, W. (1810 / 1979). Sur l'organisation interne et externe des établissements scientifiques supérieurs à Berlin. Dans L. Ferry, J.-P. Pesron, et A. Renaut (Eds.), *Philosophies de l'université*. Paris : Payot.
- Joughin, L. (Ed.). (1969). *Academic freedom and tenure : A handbook of American Association of Professors*. Wisconsin : The University of Wisconsin Press.
- Kant I. (1983). The conflict of the faculties. Dans H. Reiss, (Ed.), *Kant's political writings*. Boston : Cambridge University Press..
- Lajoie, A. & Gamache, M. (1990). *Droit de l'enseignement supérieur*. Montréal : Université de Montréal, Centre de recherche en droit public.
- Magnuson, R. (1980). *A brief history of Quebec Education: From New France to Parti Québécois*, Montreal: Harvest House.
- Mallet, C. E., (1968). *A History of the university of Oxford*. Vols. 1-3. New York : Barnes & Noble. (Réimpression de l'éd. de 1924-1927.)
- Network for Education and Academic Rights : <http://www.nearinternational.org/>
- Newson, (2000). To not intent, or to intend not ..that is the question. Dans J. L. Turk (Ed.), *The corporate campus, commercialization and the dangers to Canada's colleges and universities*. Toronto : CAUT series.
- O'Hear, A. (1988). Academic freedom and university. Dans M. Tight (Ed.), *Academic freedom and responsibility*. Guilford, England : The Society for Research in Higher Education, Open University Press.
- Parsons, T. & Platt M (1973). *The American university*. Cambridge, MA : Harvard University Press.
- Rainville, J. (1985). *Histoire de l'éducation au Québec*. Montréal : Université de Montréal.
- Readings, B. (1996). *The university in ruins*. Cambridge, MA : Harvard University Press.
- Rendel, M. (1988). Human rights and academic freedom. Dans Tight, M. (Ed.) *Academic freedom and responsibility*. Guilford, England : Open University Press.
- Rioux, C. Le conflit israélo-palestinien et la liberté académique aux Etats-Unis, *revue sociale et politique*, janvier/février 2004, (3) p. 31.
- Rocher, G. (1990). Re-définition du rôle de l'université. Dans F. Dumont et Y. Martin (Ed.), *L'Education 25 ans plus tard! et après?* Montréal : IQRC.
- Rockwell, P. (1971). The Colombia statement. Dans E. Wallerstein & P. Starr, (Ed) *The university crisis reader*, Vol. 1. New York : Random House.
- Rosovsky, H. (1990). *The university, an owner's manual*. New York : Norton.
- Singh, B. (2003). «New Bill threatens intellectual freedom in area studies» Yale University. Accessed at <http://www.yaledailynews.com/articles/view/9044>
- Slaughter, S. (2004). *Academic capitalism: Politics, policies, and the entrepreneurial university*. PLACE : Johns Hopkins University Press.

- Smith, M. (2003). Academic freedom for a free society, The USA Patriot Act and higher education, Nebraska Conference. The American Association of University Professors, AAUP.
- Sunstein, C. (2003) *Why societies need dissent*. Cambridge: Harvard University Press.
- Tight, M. (Ed.). (1988). *Academic freedom and responsibility*. The Society for Research into Higher Education. Guilford, England : Open University Press.
- Verger, J. (1973). *Les universités du moyen âge*. Paris : PUF.

HUGO RANGEL est chercheur postdoctoral à l'Université du Québec à Montréal. Sa thèse de doctorat en sciences de l'éducation (Université de Montréal), portait sur les politiques d'enseignement universitaire. Il a conduit plusieurs projets internationaux de recherche sur l'éducation en milieu carcéral. Ses recherches portent aussi sur les identités collectives, la citoyenneté, la démocratie, les politiques éducatives et la philosophie politique.

HUGO RANGEL is a postdoctoral researcher at Université du Québec à Montréal. His doctoral thesis in education sciences (University of Montreal) examined higher education policies. He conducted several international research projects on prison education. His research centres on collective identities, citizenship, democracy, and political philosophy.